



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 71.09.2026

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 095-219506128-20260930-DEL71092026-DE

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Fabio LUNAZZI**, Maire,

Date de convocation :
23 septembre 2026

Date d'affichage :
23 septembre 2026

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 23
- ◆ Votants : 25

Etaient présents :

Monsieur **BERNARD**, Madame **HEBBAR**, Monsieur **LAPORTE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LAGNEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **CHANAL**, Adjoints au Maire.

Madame **SOUFFRANT**, Madame **MARTIN**, Monsieur **GIACALONE**, Madame **LORENZO**, Monsieur **WIESEN**, Madame **KATACHE**, Monsieur **LICETTE**, Madame **LERNATOWSKA**, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur **GEBAUER**, Madame **DOS RAMOS**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **THEMIOT** a donné pouvoir à Madame **HEBBAR**
Monsieur **BRODIER** a donné pouvoir à Monsieur **LE MAIRE**
Madame **BIET** a donné pouvoir à Madame **MARTIN**
Monsieur **KOVAC** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Absents excusés :

Monsieur **SAINTE BEUVE**
Monsieur **ROMERO**

Secrétaires de séance :

Madame **HEBBAR** et Madame **DOS RAMOS**

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 30.04.2026 RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA COMMISSION CHARGEE DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 19 et suivants relatifs à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission de contrôle des listes électorales ;

VU la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 relative aux modalités de désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 095-219506128-20260930-DEL71092026-DE

VU la délibération n° 30.04.2026 du 22 avril 2026 relative à la désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

CONSIDERANT qu'après vérification, Monsieur Pascal BERNARD, en sa qualité d'adjoint au Maire, ne peut pas siéger au sein de cette commission conformément aux dispositions légales applicables ;

CONSIDERANT que la réglementation prévoit que trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges doivent être désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de modifier la composition de la commission afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **MODIFIE** la délibération n° 30.04.2026 du 22 avril 2026 relative à la désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales,

⇒ **DESIGNE** conformément aux dispositions applicables, les conseillers municipaux suivants en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

- Monsieur Gérard SAINTE-BEUVE
- Monsieur Thierry BRODIER

⇒ **DIT** que la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est désormais composée comme suit :

- Monsieur Gérard SAINTE-BEUVE
- Monsieur Thierry BRODIER
- Monsieur Richard WIESEN
- Monsieur Alain ESNEE
- Monsieur Jean-Marie ROMERO

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

⇒

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 12 octobre 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*